

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un tènement immobilier appartenant à monsieur Gilles Belda situé 2 et 4, rue de Verdun à Jonage et concerné au plan d'occupation des sols du secteur "est" par l'élargissement de la rue de la République.

Il s'agit d'une maison d'habitation située à l'angle des rues de la République et de Verdun, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et figurant au cadastre de Jonage sous le numéro 327 de la section AL pour une contenance de 2 ares 75 centiares.

Monsieur Gilles Belda, qui a formulé, en date du 17 mai 1995, une mise en demeure d'acquérir en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, a consenti à traiter au prix de 700 000 F admis par les services fiscaux comprenant une indemnité de emploi de 92 000 F ;

B. Propose d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,